



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 7297

## Texte de la question

M. Pierre Lequiller attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des médecins assurant la mission de chef de projet de médicalisation des systèmes d'information (MSI). Ce programme, majeur pour l'évolution de notre système de protection sociale, se doit d'être conduit dans la durée, ce qui implique une certaine pérennité des responsables. Or le statut de vacataire, précaire par essence, de certains chefs de projet ou médecins opérationnels, n'est pas en rapport avec les responsabilités médicales et économiques mises en jeu. C'est pourquoi, il demande de lui indiquer quelles mesures souhaite prendre le Gouvernement pour adapter et modifier le statut et la rémunération des médecins vacataires - chefs de projet MSI ou opérationnels MSI.

## Texte de la réponse

La ministre informe l'honorable parlementaire que le projet de médicalisation du système d'information fonctionne à présent sans difficulté particulière dans la grande majorité des hôpitaux français. De nombreux départements d'information médicale traitent les résumés standardisés de sortie et ce projet ne présente plus de grande singularité. C'est pourquoi les médecins qui se consacrent à cette activité peuvent être recrutés comme tous les autres praticiens hospitaliers, le statut de vacataire ne constituant qu'un mode de recrutement parmi d'autres possibilités. Celui-ci relève de la responsabilité des établissements hospitaliers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lequiller](#)

**Circonscription :** Yvelines (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7297

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 décembre 1997, page 4434

**Réponse publiée le :** 5 octobre 1998, page 5422